

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202127-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021



Les Issambres - Le Village - La Bouvrière
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

RAPPORT ANNUEL
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
CONCESSIONS PORTUAIRES
DOMAINE PUBLIC MARITIME
SAISON 2020

PIERRATS

SAN PEIRE

TARDIEU

BONNE EAU

GAILLARDE

CONCESSION « CENTRE NAUTIQUE »

SAISON 2020

- 1. INTRODUCTION**
- 2. TOPOGRAPHIE**
- 3. COMPTES**
- 4. CONTROLES DES LOTS DE PLAGES**
- 5. CONCLUSIONS**

Art L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016

Art. 13 du cahier des charges de ces concessions : « chaque année le concessionnaire adresse aux services de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime pour analyse et approbation un rapport dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ».

1 INTRODUCTION

* Au 18/10/2021, la Commune de Roquebrune-sur-Argens dispose de concessions de plages naturelles aux Issambres approuvées par Arrêtés Préfectoraux en date du 3 décembre 2007 (et modifiées par avenants approuvés par Arrêtés Préfectoraux du 25 janvier 2011, du 11 mai 2015 seulement pour la plage de San Peïre, du 23 août 2019, du 14 septembre 2020), valables jusqu'au 31 décembre 2021 pour:

- plage de San Peïre ;
- plage des Pierrats ;
- plage de la Gaillarde ;
- plage de la calanque Tardieu ;
- plage de la calanque Bonne Eau.

L'article 13 du cahier des charges de ces concessions prévoit que chaque année le concessionnaire adresse aux services de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime pour analyse et approbation un rapport dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

* La Commune est également concessionnaire d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique » approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 29/03/2016 pour une durée de 30 ans.

2 TOPOGRAPHIE

La concession de la plage naturelle de la calanque Tardieu, située entre le vallon de Tardieu au Sud et le lotissement du Nid au Soleil au Nord, a en période estivale une superficie émergée d'environ 500 m² et une longueur développée d'environ 36 ml.

Aucun lot de plage n'y est implanté.

La concession de plage naturelle de la calanque de Bonne Eau, située dans la calanque éponyme du Sud du Port Ferréol, a en période estivale une superficie émergée d'environ 630 m² et une longueur développée d'environ 50 ml.

Aucun lot de plage n'y est implanté.

La concession de plage naturelle des Pierrats, délimitée à l'Ouest par le port des Issambres et à l'Est par la plage de San Peïre, a en période estivale une superficie émergée d'environ 2 672 m² et une longueur développée d'environ 175 ml.

→ Sur cette plage est prévu le lot n° 1 d'une superficie de 360 m² et une longueur de 29 ml consistant en du matériel de plage (matelas, parasols) ; un abri mobile et/ou démontable de

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202127-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

60 m² maximum destiné au stockage de ce matériel, à la vente de boissons et à la restauration légère, une terrasse couverte de 80 m² maximum démontable. Les activités autorisées sont : vente de boissons, restauration légère et location de matelas et parasols.

Ce lot était délégué pour la saison estivale 2020 à Monsieur Jean-Philippe ARZU pour l'établissement le BOREA BEACH.

La concession de la plage naturelle de San Peïre, située à l'ouest de la pointe de l'Arpillon, a en période estivale une superficie émergée de 4240 m² et une longueur développée de 325 ml environ.

Sur cette plage, deux lots de plage sont implantés.

→ Le lot n° 2 d'une superficie d'environ 240 m² et une longueur de 43 ml consistant en du matériel de plage pour une activité de location de matelas et parasols.

Ce lot était délégué pour la saison estivale 2020 à la S.A.R.L. L.H.A. gérée par Madame Annie LHOTTE pour l'établissement CAP MAIL.

→ Le lot n° 3 d'une superficie de 25 m² sur une longueur de 5 ml destiné aux installations démontables limitées à une terrasse en caillebottis-bois et un escalier en bois pour une activité de restauration légère et vente de boissons.

Ce lot était délégué pour la saison estivale 2020 à M. Bernard VERDINO pour l'établissement l'ARPILLON.

La concession de plage naturelle de la Gaillarde, située au droit de la sortie en mer du vallon de la Gaillarde, a en période estivale une superficie émergée d'environ 7 770 m² et une longueur développée d'environ 285 ml.

Sur cette plage, trois lots de plage sont implantés mais seuls deux lots ont été délégués.

→ Le lot n° 4 d'une superficie maximale de 347 m² sur une longueur de 22 ml consistant en du matériel de plage (matelas, parasols); un abri mobile et/ou démontable de 60 m² maximum; une terrasse couverte de 80 m² maximum démontable. Les activités autorisées sont : vente de boissons, restauration légère et location de matelas et parasols.

Ce lot était délégué pour la saison estivale 2020 à la S.A.R.L. H.B.P.G. gérée par Monsieur Alain BERNARD pour l'établissement le MAIVA.

→ Le lot n° 6 d'une superficie maximale de 400 m² sur une longueur de 25 ml consistant en du matériel de plage (matelas, parasols); un abri mobile et/ou démontable de 60 m² maximum; une terrasse couverte de 80 m² maximum démontable. Les activités autorisées sont : vente de boissons, restauration légère et location de matelas et parasols.

Ce lot était délégué pour la saison estivale 2020 à la S.A.R.L. L.A.G. pour l'établissement EL MORRITO.

La concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique », située à l'Ouest du Port des Issambres, Cette concession d'une emprise de 1 519 m².

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202127-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

Sur cette concession, deux lots sont implantés.

- lot n° 1 : composé de trois appontements flottants d'une longueur de 40 mètres environ chacun installés durant la saison estivale pour le stationnement saisonnier des petites embarcations ;

L'activité prévue sur le lot n°1, objet du présent dossier, réside en de la location d'emplacements saisonniers pour des embarcations d'une longueur maximum de 6.50 m et d'une largeur maximum de 2.30 m ;

- lot n° 2 : composé d'une part d'une partie de terrain de 477 m² sur l'épi situé au droit de la salle municipale dite de la Batterie, sur lequel pourront être implantés un bâti démontable de 25 m² et un platelage bois de 18 m², et d'autre part d'un spot de ski nautique démontable de 55 m².

Les activités prévues sur le lot n°2, objet du présent dossier, résident en :

- ski nautique ;
- embarcations motorisées (type bouées tractées, ...) ;
- pédalos

Ces lots étaient délégués pour la saison estivale 2020 à la S.A.R.L. N.L.M.

* Un plan de balisage est installé annuellement durant les périodes de présence des sauveteurs du S.D.I.S. selon décisions conjointes d'un arrêté municipal et d'un arrêté préfectoral.

Pour la saison 2020, le plan de balisage approuvé par arrêté municipal n° 2016/66 en date du 29 février 2016 et par Arrêté Préfectoral n° 132/2016 en date du 17 juin 2016 composant la délimitait les espaces suivants :

- plage des Pierrats : la bande littorale des 300 mètres ;
- plage de San Peïre : la bande littorale des 300 mètres, une zone interdite aux embarcations motorisées (80 mètres x 100 mètres), une zone réservée uniquement aux baigneurs (200 mètres x 100 mètres) et un chenal réservé aux secours ;
- plage de la calanque Tardieu : la bande littorale des 300 mètres, une zone interdite aux embarcations motorisées (70 mètres de profondeur) ;
- plage de la calanque de Bonne Eau : la bande littorale des 300 mètres, une zone interdite aux embarcations motorisées (200 mètres) et un chenal d'accès au rivage réservé aux embarcations à moteur (10 mètres x 200 mètres) ;
- plage de la Gaillarde : la bande littorale des 300 mètres, une zone réservée uniquement aux baigneurs (200 mètres x 100 mètres), un chenal réservé aux secours et un chenal réservé aux activités nautiques non motorisées (10 mètres x 10 mètres).

Des arrêtés municipaux de fermeture de chacune des plages sont pris chaque année pour parer à toute pollution accidentelle interdisant la baignade jusqu'à obtention de résultats d'analyses satisfaisant.

* Un arrêté Municipal de police et de sécurité des plages est pris chaque année (Arrêté Municipal n° 2020/125 du 4/06/2020 modifié par Arrêté Municipal n° 2020/190 du 24/07/2020).

3 COMPTES

A. RECETTES

Les recettes consistent dans les redevances annuelles des délégataires des lots de plage.

Au regard de la situation sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID19, et suite aux décisions des services de l'Etat d'exonérer la redevance de la Commune pour ces concessions à hauteur de 25 %, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'exonération de 25 % de la redevance annuelle fixe des délégataires des lots de plage en 2020 par Délibération n° 23 du 10/12/2020 (ainsi que des redevances annuelles variables indexées sur le Chiffre d'Affaires réalisé dues en 2020 et exigées en 2021).

Ainsi, les redevances annuelles fixes pour la saison estivale 2020 se détaillaient comme suit :

- lot n° 1 – plage des Pierrats – S.A.S. ARZU – 33 508,76 euros → 25 131,57 euros
- lot n° 2 – plage de San Peïre – SARL L.H.A. – 8 900,77 euros → 6 675,58 euros
- lot n° 3 – plage de San Peïre – M. VERDINO – 4 104,82 euros → 3 078,62 euros
- lot n° 4 – plage de la Gaillarde – S.A.R.L. S.H.B.P.G. – 18 848,68 euros → 14 136,51 euros
- lot n° 6 – plage de la Gaillarde – S.A.R.L. L.A.G. – 34 699,24 euros → 26 024,43 euros
- lots 1 et 2 – centre nautique – NLM – 19 424,22 euros

Le montant fixe perçu en 2020 par la Commune pour les lots de plage et les lots de la concession « centre nautique » s'est donc élevé à 94 470,93 euros.

Les redevances annuelles variables annexées sur un pourcentage du chiffre d'affaires se détaillent comme suit :

- lot n° 1 – plage des Pierrats – S.A.S. ARZU – 2,5 % du chiffre d'affaires – 9 250,83 euros → 6 938,12 euros
- lot n° 2 – plage de San Peïre – S.A.R.L. L.H.A. – 3 % du chiffre d'affaires – 494,4 euros → 370,8 euros
- lot n° 3 – plage de San Peïre – M. VERDINO – 2 % du chiffre d'affaires – 2 033,08 euros → 1 524,81 euros

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202127-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

lot n°4 plage de la Gaillarde

~~10 398,46 euros~~ → 7 798,85 euros

S.A.R.L. S.H.B.P.G. – 2 % du chiffre d'affaires –

- lot n° 6 – plage de la Gaillarde – S.A.R.L. L.A.G. – 6 % du chiffre d'affaires – 6160,33 euros →
4 620,25 euros

Lots 1 et 2 – centre nautique – S.A.R.L. N.L.M. – 2 % du chiffre d'affaires – 2422,24 euros

Le montant variable perçu en 2021 pour la saison 2020 (prenant en compte l'exonération de 25 %) par la Commune pour les lots de plage et les lots du « Centre Nautique » s'est donc élevé à 23 675,07 euros.

LE MONTANT TOTAL PERÇU OU A PERCEVOIR POUR LA SAISON 2020 PAR LA COMMUNE POUR CES 5 PLAGES ET LES LOTS DU CENTRE NAUTIQUE S'EST DONC ELEVE A 118 146 EUROS.

B. DEPENSES

* Les redevances annuelles fixes dues à l'Etat en 2020 par la Commune, concessionnaire du Domaine Public sont déterminées comme suit par les cahiers des charges:

- plage des Pierrats : 3528 euros (part fixe) révisable annuellement ;
- plage de San Peire : 2695 euros (part fixe) révisable annuellement ;
- plage de la calanque Tardieu : 497 euros (part fixe) révisable annuellement ;
- plage de la calanque Bonne Eau : 310 euros (part fixe) révisable annuellement ;
- plage de la Gaillarde : 9281 euros (part fixe) révisable annuellement ;
- concession centre nautique : 19213 euros (part fixe) révisable annuellement.

Le montant fixe perçu en 2020 par l'Etat pour les plages et la concession du centre nautique s'est donc élevé à 35524 euros.

A noter que les redevances annuelles variables dues à l'Etat par la Commune sont égales à « 20 % de la différence entre le montant annuel des recettes brutes d'exploitations provenant des sous-traités, ou de toute forme d'exploitation indirecte, c'est-à-dire l'ensemble des sommes exigibles de la part du concessionnaire auprès des sous-traitants, ou autres, pour quelque motif que ce soit, et la part fixe.

* Les plages de San Peire et de la Gaillarde disposent de postes de secours dans lesquels les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) ont armé durant la saison estivale 2020 du lundi 8 juin 2020 au Dimanche 20 septembre 2020 :

- De 9h00 à 19h00 tous les jours, du lundi 8 juin 2020 au lundi 31 août 2020 ;
- De 10h00 à 18h00 du mardi 1^{er} septembre 2020 au dimanche 20 septembre 2020.

Le coût de cette surveillance pour la saison estivale 2020 s'est élevé à 64852 euros environ pris en partie en charge par la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

* Des analyses de qualité des eaux de baignade ont été réalisées sur ces cinq plages :

- par l'Agence Régionale de Santé, tous les quinze jours de mi-mai à mi-septembre 2020 (pour 6 plages et le Lac PERRIN situé au Village), le coût de ces analyses pour la saison 2020 s'est élevé à **4614.39 euros** ;

- par la société Veolia, tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août pour le compte de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée en 2020 (pour 6 plages).

Ces résultats d'analyses des eaux de baignade sont affichés sur site sur des panneaux prévus à cet effet, sont transmis et affichés dans les deux postes de secours et en mairie ainsi que dans les mairies annexes sur des panneaux prévus à cet effet.

* La fourniture, l'installation et l'enlèvement du balisage de l'ensemble du littoral sambracitain en 2020 a représenté un coût pour la Commune de **54429 euros TTC environ.**

* Un marché est attribué pour le nettoyage des sanitaires publics du littoral qui a représenté un coût pour la Commune de **49991.40 euros TTC.**

* Un marché est attribué pour l'entretien général du littoral (ce marché comprend notamment la gestion des corbeilles de propreté, la collecte et l'évacuation des herbiers, le nettoyage des plages (plages, abords, accotements, sentier littoral, accès et mises à l'eau...) nettoyage et entretien des douches publiques) qui représente un coût pour la Commune de **349528 euros TTC.**

4 CONTROLE DES LOTS DE PLAGES

* Préalablement à l'installation de chacun des lots de plage (avant le 15 mars), des agents de la Municipalité ont procédé au bornage de chacun des sous-traités d'exploitation par matérialisation des angles arrière de chaque lot (pointage GPS des pieux plantés) en présence des gérants.

* Des contrôles ont été réalisés par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et par les services de la Municipalité durant de la saison estivale 2020.

5 CONCLUSIONS

Diverses observations ont été réalisées durant cette saison estivale 2020 :

- la saison 2020 a été marquée par le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 : l'accès aux plages suite aux périodes de confinement et d'ouverture progressive des activités économiques a eu un impact fort sur le littoral ;

- dans ce contexte sanitaire particulier, une excellente fréquentation touristique nationale en juillet/août a été remarquée pour une saison estivale d'une durée légale de 8 mois s'étendant « normalement » du 15 mars au 15 novembre;

- la cinquième année d'ouverture de l'handiplage de San Peire : ouverture 5 jours (du lundi au vendredi) par semaine du 6 juillet au 31 août et présence de 3 handiplagistes (agents

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202127-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

municipaux volontaires formés). La fréquentation du site a été revue à la baisse par application stricte de protocoles sanitaires limitant l'accès au site ;

- l'activité de vente ambulante sur les plages s'est poursuivie sur les 2 principales plages de la Commune (San Peire et Gaillarde) malgré les restrictions imposées par les arrêtés de police et de sécurité ;

- le phénomène d'érosion des plages est encore en constante progression limitant les emprises des plages publiques non sous-traitées et rognant progressivement vers les emprises des lots de plage délégués (San Peire, Gaillarde et Pierrats).

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202127-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021